

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes Question écrite n° 55069

### Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes concernant la mise en place de la réforme LMD (licence-master-doctorat). En effet, ces derniers redoutent que l'application de ce nouveau système ne prenne plus en compte ni l'évolution de cette profession, ni les réalités de sa pratique pourtant consignées par le décret du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste. Depuis 1986, les études d'orthophonie se déroulent sur quatre années universitaires. Or, dans le cadre de la réforme, le crédit d'heures est abaissé à celui d'une licence, soit trois ans. Aussi, cette mesure aurait-elle pour conséquence de supprimer certains enseignements théoriques et pratiques et provoquerait de fait une dévaluation du niveau général de formation, notamment des futurs spécialistes des troubles du langage. Ainsi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de créditer la formation des orthophonistes, dans la réforme LMD, du même nombre d'heures que celui dispensé actuellement.

#### Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au coeur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE55069

#### Données clés

**Auteur:** Mme Corinne Marchal -Tarnus

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 55069 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 207 Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998